



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Fête Nationale du 14 Juillet 2024 »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2024-611

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2024 et des manifestations prévues le samedi 13 juillet 2024, notamment le tir du feu d'artifice à partir du Quai Nul et du bal populaire de la Place Jean Jaurès, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des sites pour assurer la sécurité publique et routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès au « Quai Nul » est interdit au public le samedi 13 juillet 2024 de 7 heures à 24 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit le samedi 13 juillet 2024 sur les voies et places suivantes :

De 14h00 à 24h00 :

- Parking boulevard Bougainville, côté mer, situé face au Quai Nul. (Sauf véhicules AVPS et artificiers).

De 19h00 à 24h00 :

- Boulevard Bougainville, de la rue Jean Bart au Bd Katherine Wylie.

De 14h00 (le 12/07) à 12h00 (le 14/07) :

- Place Jean Jaurès, pour permettre le montage et démontage de la scène.

ARTICLE 3 : La circulation de véhicule de toute nature, est interdite, le samedi 13 juillet 2024 sur les voies et aux heures suivantes :

a) De 18h00 le 13/07 à 02h00 le 14/07/2024 :

- Rue Hélène Hascoët
- Place Général de Gaulle, derrière les Halles,
- Rue des Halles,
- Voie place Jean Jaurès, de la rue des Halles à la rue Charles Linement,
- Avenue du Docteur Nicolas, jusqu'au rond-point avec le Quai Pénéroff,

b) De 22h00 à 24h00 :

- Du giratoire à la Place de la Croix,
- Place de la Croix,
- Quai de la Croix,
- Boulevard Bougainville, du Quai de la Croix au Bd Katherine Wylie,
- Rue Bayard, de la rue Dumont d'Urville au Bd Bougainville.

ARTICLE 4 : Le mouillage au quai Nul est interdit du jeudi 13 juillet à 14h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 02h00.

- Les bateaux non immatriculés sont interdits du samedi 13 juillet à 22h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 01h00 (les bateaux immatriculés relevant d'un arrêté du Capitaine du port).

ARTICLE 5 : La mise en place des déviations et de la signalisation réglementaire sera assurée par les services municipaux, conformément au plan annexé au présent arrêté.

- La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être préservée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mme la Directrice des Services Techniques, Aux services municipaux concernés, Au Centre de Secours, Monsieur le Capitaine du port de Pêche, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Maritime, au Port de Plaisance.

A CONCARNEAU, le 05 juillet 2024
LE MAIRE
Marc BIGOT



08 JUL. 2024

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 05 juillet 2024
LE MAIRE
Marc BIGOT



08 JUL. 2024

Publication par voie d'affichage :
du au



Légende

- Scène - Place Jean Jaurès
- Bloc béton / barrière